

Le Compte professionnel de prévention pour les employeurs

1 Mes salariés sont concernés

si j'emploie des salariés de droit privé (régimes général ou agricole) ou dans les conditions de droit privé, exposés à un ou plusieurs des facteurs de risques suivants, au-delà des seuils réglementaires.

> Je consulte le détail de chaque seuil au verso

Le travail de nuit



Le travail en équipes successives alternantes



Les activités en milieu hyperbare



Le travail répétitif

Les températures extrêmes



Le bruit



2 J'évalue l'exposition de mon salarié dès lors que la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois, quelle que soit la nature du contrat.

dès lors que la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois, quelle que soit la nature du contrat.



Je consigne les données collectives utiles à l'évaluation des expositions aux facteurs C2P en annexe (normal) du Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER).

L'évaluation de l'exposition des salariés est individuelle. Elle doit être effectuée dans les conditions habituelles de travail, en moyenne sur l'année, et après prise en compte des équipements de protection collective ou individuelle éventuellement mis à leur disposition.

Cette évaluation est réalisée en lien avec ma démarche d'évaluation des risques professionnels. Je peux également m'appuyer sur l'accord ou le référentiel de branche homologué de mon secteur (liste à retrouver sur compteprofessionnelprevention.fr).

3 Je déclare l'exposition de mon ou mes salarié(s).

Je renseigne les informations correspondantes dans mon logiciel de paie via net-entreprises.

Cette déclaration intervient en janvier de l'année suivant l'exposition. Toutefois, si un salarié quitte mon entreprise en cours d'année, la déclaration devra être effectuée le mois suivant son départ (exemple : si mon salarié a quitté l'entreprise en avril, je fais la déclaration en mai).

En cas d'erreur de déclaration, je peux la rectifier dès le mois suivant et dans les trois ans si la rectification est en faveur du salarié.

Je m'informe sur le C2P sur www.compteprofessionnelprevention.fr



ou en composant le

3682 Service gratuit + prix appel

Pour accéder à mon espace employeur, j'utilise les mêmes identifiants d'accès à mon espace personnel «net-entreprises». Ainsi je peux suivre mes déclarations et poser mes questions.

4 Je m'informe et effectue mes démarches

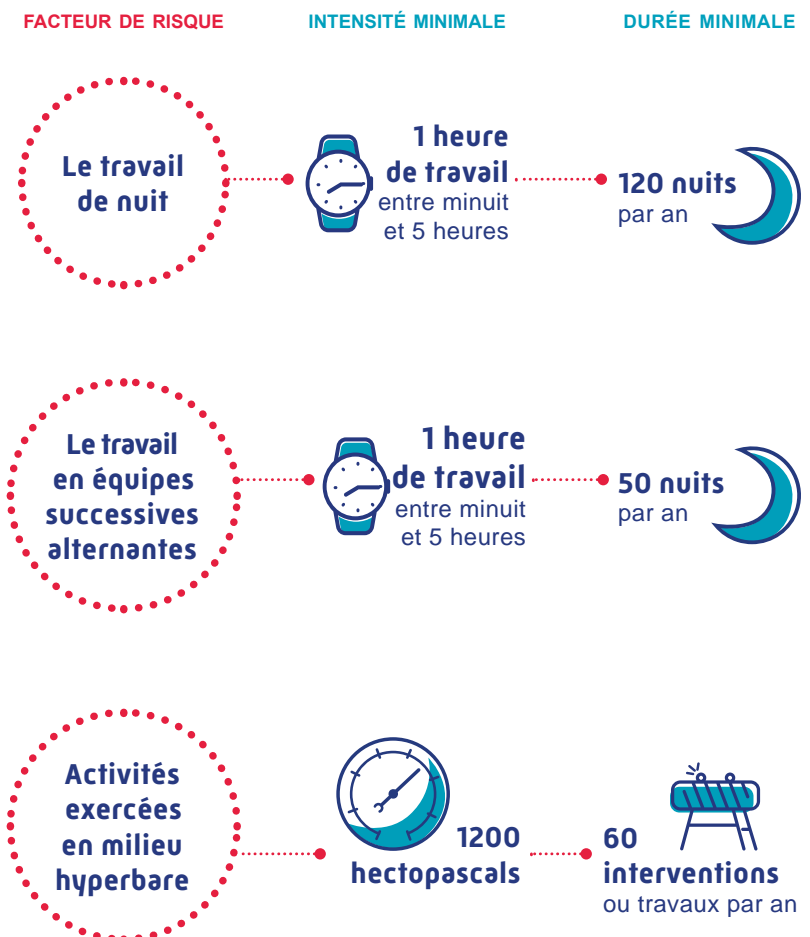
www.compteprofessionnelprevention.fr/espaceemployeur

Je m'informe sur la DSN
Assistance DSN : 0 811 376 376

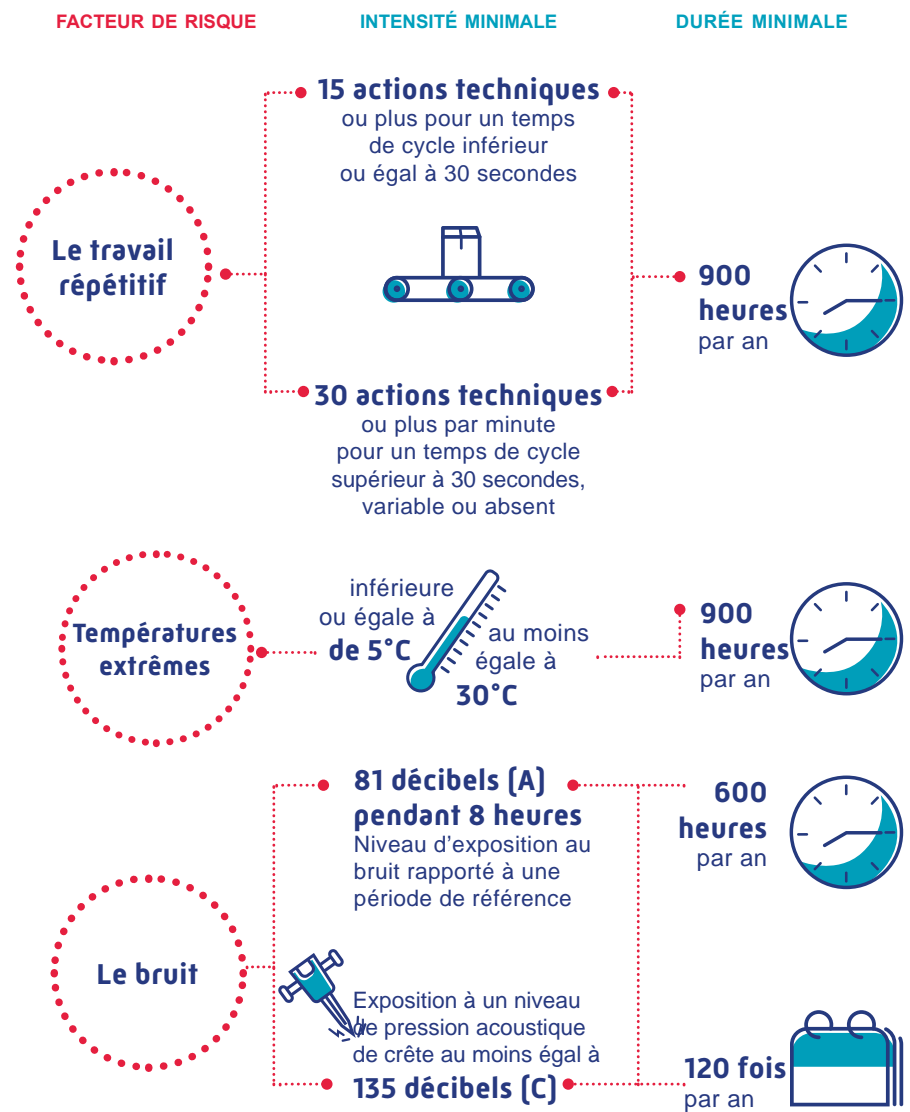


Je dialogue avec mes salariés

Les facteurs de risques professionnels



Les nuits réalisées au titre du travail en équipes successives alternantes ne peuvent être prises en compte au titre du travail de nuit.



La température s'entend des températures liées à l'exercice de l'activité elle-même : ainsi les températures extérieures ne sont pas prises en considération